



JOURNAL DU DROIT ADMINISTRATIF

ANNEXE I – INTERVIEW

INTERVIEW « JDA » :

- 1 – Quelle est, selon vous, la définition du droit administratif ?
- 2 – Selon vous existe-t-il un « droit administratif d’hier » et un « droit administratif de demain », et dans l’affirmative, comment les distinguer / les définir ?
- 3 – Qu’est-ce qui fait, selon vous, la singularité du droit administratif français ?
- 4 – Quelle notion (juridique) en serait le principal moteur (pour ne pas dire le critère) ?
- 5 – Comment le droit administratif peut-il, selon vous, être mis « à la portée de tout le monde » ?
- 6 – Le droit administratif français est-il condamné à être « globalisé » ?
- 7 – Le droit administratif français est-il encore si « prétorien » ?
- 8 – Qui sont (jusqu’à trois propositions) selon vous les « pères » les plus importants du droit administratif ?
- 9 – Quelles sont (jusqu’à trois propositions) selon vous les décisions juridictionnelles les plus importantes du droit administratif ?
- 10 – Quelles sont (jusqu’à trois propositions) selon vous les normes (hors jurisprudence) les plus importantes du droit administratif ?

Questions Bonus !

Le droit administratif « à la PREVERT » :

- Si le Droit administratif était un animal, quel serait-il ?
- Si le Droit administratif était un livre, quel serait-il ?
- Si le Droit administratif était une œuvre d’art, quelle serait-elle ?